Date : 28 février 2023

Contact : Serge GEORGE

GSM : +32 496 40 86 00

Email : serge@acesun.be

Website : www.acesun.be

N° de TVA : BE0792 991 727

Dossier [redacted] 199 Avenue de Ninove à 5580 ROCHEFORT

Nombre de modules	10
Type	Mono
Marque	Trinasolar
Puissance / module	400 Wc
Puissance installée	4000 Wc
Strings	1 X 10
Onduleur	Monophasé SMA SB3 1AV-41
Numéro de série	3014477653

Adresse de l'installation – coordonnées du propriétaire

Madame [redacted]

199 Avenue de Ninove

5580 JEMELLE

Gsm [redacted]

COMPTEUR RESEAU

Code EAN : 54144906006442672

GRD : ORES NAMUR

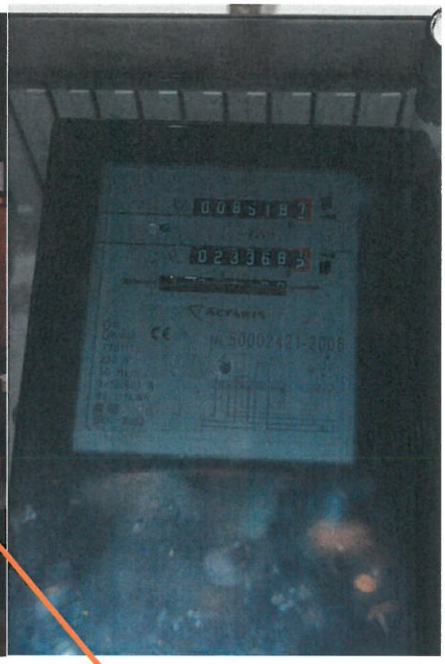
Réseau Monophasé 2x230V 30 A

Terre mesurée à 15 Ohms

Installation de Madame THIRY Aurore

Située 199 Avenue de Ninove à 5580 JEMELLE





Onduleur :

SMA SB 3

N° 3014477653

Compteur Réseau

3 X 230 V en 30 A





Installation 10 PV en 400 Wc

Photos prises le vendredi 24 décembre 2022

Date de l'installation vendredi 24 décembre 2022

FORMULAIRE UP 10

Formulaire de notification de mise en service et de modification technique pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.03 – 01/06/2022

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

Cadre réservé au gestionnaire de réseau de distribution (GRD)

Date de réception du formulaire :/...../20.....

N° de dossier :

À l'attention du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (GRD) (nom et adresse) :

ORES NAMUR.

1. OBJET DE LA DEMANDE cochez la/les case(s) concernée(s)

☒ Nouveau site de production d'électricité

☐ Extension du site de production existant

☐ Modification de l'installation existante (remplacement onduleur, alternateur,...) (*)

☐ Démantèlement partiel ou total de l'installation (*)

(*) : hors période d'application du soutien financier Solwatt ou Qualiwatt (dans ce cas, se référer aux formulaires ad hoc sur le site web www.cwape.be)

2. LE SITE DE PRODUCTION

Rue	Avenue de Ninove			Numéro / Boite postale	199
Code postal	5580	Commune	JEMELLE (ROCHEFORT)		

Code(s) EAN

EAN prélèvement

5 4 1449060064267 2

EAN injection (uniquement si compteur réseau bidirectionnel (double sens) avec deux codes EAN)

5 4

3. LE DEMANDEUR

Le demandeur est (cochez la case concernée):

☒ **une personne physique (particulier ou indépendant)**

☐ **une personne morale**

Nom	[redacted]	Prénom	[redacted]	☐M.	☒Mme
Rue	Avenue de Ninove	Numéro/BP	199	CP	5580
Commune	ROCHEFORT	Pays	BELGIQUE		
Courriel	[redacted]	Tél. principal	[redacted]		

Remplir ce cadre uniquement si d'application			
Numéro d'entreprise	- -		
Nom de l'entreprise			
Acronyme ou nom abrégé		Forme juridique	

COORDONNEES BANCAIRES*

IBAN : [redacted]

Fait à JEMELLE Le 24/12/2022

Nom et signature du titulaire :

THIRY

* Les coordonnées bancaires seront utilisées uniquement dans le cadre du paiement de la prime prosumer

resa REW FESH ORES

4. L'INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

4.1. Données techniques de l'installation

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION NOUVELLE OU EXISTANTE AVANT MODIFICATION			DESCRIPTION DE L'INSTALLATION APRÈS MODIFICATION		
Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance maximale de sortie (kVA)	Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance maximale de sortie (kVA)
Photovoltaïque	4	3	*Photovoltaïque*		
Eolien			*Eolien*		
Hydraulique			*Hydraulique*		
Cogénération			*Cogénération*		
Autre :			*Autre :*		
TOTAL	4	3	TOTAL		

En cas d'utilisation d'un ou plusieurs onduleurs, spécifier :			**En cas d'utilisation d'un relais de découplage indépendant et/ou relais anti-retour ou limiteur, spécifier :**			
	Marque	Type		Marque	Type	Réglage [kVA]
Onduleur 1	SMA	SB3	*Relais découplage 1*			
Onduleur 2			*Relais découplage 2*			
Onduleur 3			*Relais anti-retour / limiteur*			

Les onduleurs et les relais doivent être agréés et réglés selon les prescriptions Synergrid (C10/26, C10/21, C10/25).

En cas d'utilisation de batteries de stockage, spécifier :			
	Marque	Type	Capacité (W/h)
Installation 1			
Installation 2			

4.2. Mode de comptabilisation de l'énergie

☒ Compensation de l'électricité
- ☒ via compteur existant
- ☐ via nouveau compteur double sens à installer (offre à établir par le GRD)

☐ Autoconsommation (pas d'injection sur le réseau)

5. CONTRÔLE DE L'ORGANISME AGRÉE

Nom de l'organisme agréé RGIE	BTV
Date de visite	11/01/2023
Installation conforme RGIE	OUI ☒ NON ☐

5.1. Relevés des index du ou des compteur(s) du gestionnaire de réseau de distribution

Dans tous les cas, un relevé des index **de tous les compteurs** doit être réalisé le jour de la visite de l'organisme agréé RGIE.

Dénomination (ex : *heures pleines, heures creuses, exclusif nuit*)	N° de série	Marque	Index
Jour	50002421-2006		00755036
Nuit	50002421-2006		02333833

6. ANNEXES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Les annexes ci-après sont à joindre obligatoirement au formulaire et n'exemptent pas le demandeur de compléter celui-ci. En cas d'annexe(s) manquante(s), la demande sera irrecevable.

Enfin, le GRD se réserve le droit de demander à tout moment des informations supplémentaires.

Veuillez cocher	*Annexes à fournir :*
☒ Annexe 1 :	Copie du rapport de contrôle de conformité au Règlement Général des Installations Électriques (RGIE) de votre installation de production d'électricité et de son raccordement au réseau par un organisme agréé (non obligatoire en cas de démantèlement total de l'installation)
☒ Annexe 2 :	Schéma électrique unifilaire de l'entièreté de l'installation photovoltaïque (y compris l'emplacement du compteur « réseau »), validé et signé par l'organisme agréé (RGIE) Le schéma unifilaire doit mentionner la section et la longueur entre le(s) onduleur(s) et le compteur réseau
☒ Annexe 3 :	Photos datées et lisibles des panneaux photovoltaïques posés définitivement, du ou des onduleur(s) et du ou des compteur(s) réseau (les photos doivent reprendre l'ensemble du compteur et pas seulement l'index)

Une fausse déclaration peut donner lieu, conformément aux articles 52 et suivants du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, à l'infliction d'amendes administratives ainsi qu'à des poursuites pénales.

Fait à : JEMELLE

Le : 24/12/2022

Le demandeur
(Signature[1]) [redacted]

BTV
11 JAN. 2023
Dave Maebe
555

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (« RGPD »), impose au gestionnaire de réseau le traitement de vos données dans le respect de ces dispositions. Conformément à cette réglementation, vous êtes en droit, à tout moment, de vous opposer au traitement, de demander la modification ou l'effacement de vos données via l'adresse de contact du GRD pour toutes questions relatives au RGPD.

[1] Pour les personnes morales, la personne légalement habilitée à représenter l'entreprise

Resa REW FE$H ORES

L'INSTALLATION EST CONFORME

Date(s) du contrôle: 11/01/2023 + /
Rapport N°: 0555-230111-07
Date d'émission du rapport: 16/01/2023

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Bureau Technique Verbrugghen

Adresse: Rue Neerveld 109 boîte 6, 1200 Bruxelles

T: 083 21 35 27 E: btv.namur@btvcontrol.be Numéro d'entreprise: 0406.486.616

L'agent-visiteur: numéro 0555

Identification des tiers:

Client: ACE SUN

Adresse: RUE SAINT-JOSEPH 25, 6927 TELLIN

Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: THIRY AURORE

Adresse: AVENUE DE NINOVE 199, 5580 JEMELLE

Responsable des travaux: ACE SUN

Adresse: RUE SAINT-JOSEPH 25,6927 TELLIN

Numéro de TVA: 0792991727

Identification de l'installation électrique:

Nom: [redacted]

Adresse: AVENUE DE NINOVE 199, 5580 JEMELLE

Code EAN: 541449060006442672

Numéro compteur: 50002421-2006

Index jour: 008550,6 kWh

Index nuit: 023383,5 kWh

Cabine haute tension privée: Non

Type d'installation: installation de production décentralisé

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Contrôle de conformité avant la mise en usage - modification/extension importante (6.4)

Date de la réalisation de l'installation: A partir du 01/06/2020

Informations contenu controle:

1 Le contrôle est limité à l'installation photovoltaïque et à son impact sur l'installation existante.

2 La correspondance entre les caractéristiques de l'onduleur et des panneaux ne fait pas partie du contrôle.

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: pas appliqué

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

Maatschappelijke zetel / Siège social: Neerveldstraat 109 bus 6 / Rue Neerveld 109, Boîte 6, B-1200 Brussel / Bruxelles / Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616 / RPR Brussel / RPM Bruxelles

Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: 3 x 230V

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: VOB - Section: 3X10 mm²

Type d'électrode de terre: Barre de terre

Nombre de tableaux: 1

Valeur nominale de la protection du branchement: 30A

Type de coupure générale: 4P 63A/300mA

Type de schéma de mise à la terre: TT

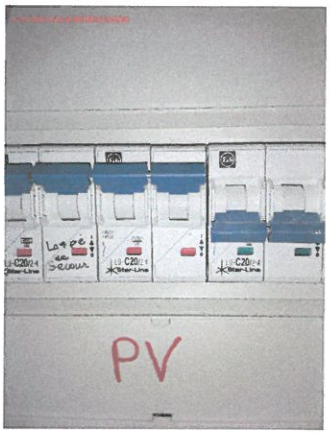
Nombre de circuits: 1 (réserve inclus)

DESCRIPTION:

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 63 A 300 mA type A, circuit (s) protégé(s): Voir schémas

10 panneaux x Wp = Wp (DC)

Onduleur: SMA SUNNY BOY SB3.01AV41 , n° série 3014477653, puissance totale max AC: 3000 W



Réf. rapport du contrôle de conformité: pas d'application

Localisation des canalisations souterraines: pas d'application

Résultats du contrôle:

Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: 15 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 5 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant differentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: OK

Infractions constatées:

Néant

Remarques:

1 Le test de fonctionnement du relais de déconnexion a été effectué.

Conclusion du contrôle:

1. **L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 11/01/2048**
 - Les schémas unifilaires et plans de position de l'installation ont été datés et signés.
 - Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation étaient scellées.

Maatschappelijke zetel / Siège social: Neerveldstraat 109 bus 6 / Rue Neerveld 109, Boîte 6, B-1200 Brussel / Bruxelles / Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616 / RPR Brussel / RPM Bruxelles

Heure d'achèvement:
agent-visiteur 0555 p.o. du directeur technique
16/01/23 7:39

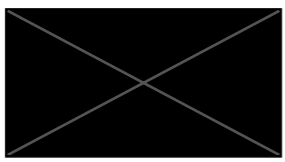
Le directeur technique, ir. Bart van Rossum

Référence aux prescriptions réglementaires:

1. Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:

a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, soient en tout temps observées;
c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.



Maatschappelijke zetel / Siège social: Neerveldstraat 109 bus 6 / Rue Neerveld 109, Boîte 6, B-1200 Brussel / Bruxelles / Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616 / RPR Brussel / RPM Bruxelles